

Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes
Canton de Muzillac
Commune de NOYAL-MUZILLAC

DECISION n°2022-02 du 11 janvier 2021

Objet : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE - 2022

Monsieur Le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 Mai 2020, autorisant le maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 350 000 € par année civile ;

Vu les précédentes lignes de trésoreries souscrites jusqu'en juin 2020 auprès du Crédit Agricole ;

Considérant que la commune peut bénéficier d'une ligne de trésorerie (crédit à court terme) pour financer des besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant la nécessité de souscrire à une ligne de trésorerie estimée à **200 000 €** pour l'année 2022 ;

Considérant que Monsieur le maire atteste qu'aucune ligne de trésorerie n'est en place à ce jour ;

Décide

Article 1

De réaliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de **200 000 €** auprès du Crédit Agricole aux conditions suivantes :

- Plafond : 200 000 €
- Durée : 1 an avec intérêts payables trimestriellement
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 1.02%
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : néant
- Frais de mise en place : 0.25% soit 500 €

Monsieur le maire s'engage à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

Article 2

De signer la convention avec le Crédit Agricole et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

Le Maire,
Patrick BEILLON

